



PLAN DE RELANCE 2020 - #1JEUNE1SOLUTION

- **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**
- **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

La crise sanitaire a poussé le gouvernement à mettre en place un dispositif spécifique permettant de sécuriser l'avenir et l'emploi des jeunes, sous la forme d'une aide exceptionnelle pour tous les contrats en alternance conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (décret n°2020-1085 du 24 août 2020).

L'objectif est également de soutenir les centres de formation et d'encourager les entreprises à recruter.

Ce sont les trois piliers du plan de relance pour l'embauche des jeunes mis en place à l'été 2020, profitez-en !

Aide exceptionnelle (valable du 1er juillet 2020 au 28 février 2021)

- 5 000 € pour un alternant mineur,
- 8 000 € pour un alternant majeur,
- versée la 1^{ère} année du contrat, aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.

Pour un contrat d'apprentissage :

Le salaire est donc totalement pris en charge pour un jeune de moins de 21 ans; il revient à 150€ environ par mois pour un jeune âgé de 21 à 25 ans et environ 180€ par mois pour un jeune de plus de 25 ans.

Pour un contrat de professionnalisation :

Pour les entreprises, l'aide couvre près de la moitié de la rémunération du salarié de moins de 18 ans, plus de 65 % du salaire pour un jeune de 18 à 20 révolus, et environ la moitié de la rémunération du jeune de 21 à 30 ans.

Modalités de versement

L'aide sera versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti, par l'Agence de services et de paiement (ASP) et chaque mois dans l'attente des données de la DSN.

Démarches à effectuer

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) – soit l'AFDAS pour la branche sport - pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services de l'Etat ; ceux-ci assurent la transmission des contrats d'apprentissage éligibles à l'ASP

A noter :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut décision d'attribution ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.

POUR ALLER PLUS LOIN

- ✓ **FFBB / Pôle formation et emploi** : la cellule de veille emploi-formation est à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez et vous accompagner dans votre démarche de recrutement : emploi@ffbb.com
- ✓ Le [portail de l'alternance](#)
- ✓ Le site de l'[AFDAS](#) qui contient de nombreux outils et guides pratiques.